

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3FCA
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 74 BOULEVARD DESNOYER - 66750 SAINT-CYPRIEN
828 041 871 RCS PERPIGNAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

EN DATE DU 17 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept août, à seize heures

Les associés de la Société 3FCA, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Christelle FEUILLARD, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Franck FEUILLARD, titulaire de 495 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck FEUILLARD, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 25 000 € par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des articles 7.1 et 8 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

INUTILE JUSQU'A

II/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social pour le porter de cinquante mille euros (50 000 €) à soixante-quinze mille euros (75 000 €) par incorporation d'une somme de vingt-cinq mille euros (25 000 €) prélevée sur le compte « Autres réserves ».

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital, au moyen de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de cent euros (100 €) à cent cinquante euros (150 €) pour porter le capital social de cinquante mille euros (50 000 €) à soixante-quinze mille euros (75 000 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7.1 et 8 :

ARTICLE 7 – APPORTS

7.1 – Montant et modalités des réserves (à compléter)

« Selon décision de l'assemblée générale mixte en date du 17 août 2026, le capital social a été porté de 50 000 € à 75 000 € par incorporation d'une somme de 25 000 € prélevée sur le compte « Autres réserves », au moyen de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de 100 € à 150 €. »

Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS (à modifier)

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze mille euros (75 000 €).

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent cinquante euros (150 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir : »

Madame Christelle FEUILLARD

à concurrence de cinq parts,	5 parts
numérotées de 1 à 5	

Monsieur Franck FEUILLARD,

à concurrence de quatre cent quatre-vingt-quinze parts,	495 parts
numérotées de 6 à 500	

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
cinq cents parts,	500 parts

Les autres dispositions de l'article 8 restent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

**Extrait certifié conforme par la gérance
Franck FEUILLARD**

